

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES

ED/MR/ N° 31/2022

**OBJET : CENTRE D'ART CONTEMPORAIN LES TANNERIES
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC CENTRE,
AU TITRE DU PROGRAMME DE NUMÉRISATION ET DE VALORISATION DES
CONTENUS CULTURELS – ANNÉE 2022/2023**

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n° 19 du 27 Mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment «*Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et des subventions sollicitées* »,

ARTICLE 1 : DECIDE de solliciter auprès de la DRAC Centre, l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 €, au titre du programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels, selon le plan de financement prévisionnel 2022/2023, équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 42 741 € TTC comme suit :

Dépenses		Recettes	
Achats de fournitures	800 €	Subv° DRAC	20 000 €
Rémunération intermédiaire et honoraires	36 591 €	Autofinancement ville	22 741 €
Déplacements, missions	350 €		
Autres charges de gestion courante	5 000 €		
Total	42 741 €	Total	42 741 €

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses et recettes en résultant sont imputées au budget de la Ville.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES

ED/MR/ N° 31/2022 (suite)

ARTICLE 3 : AJOUTE que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

Fait à Amilly, le 6 octobre 2022

Le Maire,

Par délégation du Conseil Municipal

Signé Gérard DUPATY

***Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire,
Par délégation,
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20221006-DEC0312022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2022

Publication : 07/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation